

## Les aides à la mobilité

La Ville et le CCAS proposent une aide à la mobilité permettant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un équipement électrique pour les personnes handicapées.

- [Les aides à la mobilité](#)



## Les aides à la mobilité

La Ville s'engage en faveur des mobilités douces et propose une aide permettant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un équipement électrique pour les personnes handicapées. Si vous devez ou souhaitez obtenir le permis de conduire, Grand Quevilly propose également d'en financer une partie dans le cadre de cette aide à la mobilité.

En contrepartie de cette subvention, il est demandé au bénéficiaire d'effectuer au choix une

action sociale, de solidarité, citoyenne ou humanitaire auprès de la Ville de Grand Quevilly, parmi les suivantes :

- Participation à une manifestation de la Ville (Fête du vélo, Solid'air de fête, Forum des associations),
- Partage d'expérience en lien avec le service communication de la Ville.

### **Conditions d'attribution**

Les conditions d'obtention ont évolué, elle est désormais accessible aux quevillais habitant sur la commune depuis au moins six mois (contre deux ans auparavant).

Ces subventions sont ouvertes pour les Grand Quevillais :

- Selon le quotient familial CAF du ou de la bénéficiaire ou de la famille à laquelle il ou elle est rattaché.e ;
- Résidant à Grand Quevilly depuis au moins 6 mois ;
- Âgé.e.s d'au moins 16 ans ;
- En situation de handicap pour ceux souhaitant obtenir la subvention d'achat de matériel adapté.

Cette subvention est accordée dans la limite d'une aide par famille et par an, et d'une seule aide par personne à vie.

Les demandes sont ensuite examinées par le CCAS qui détermine leur recevabilité et le montant de la subvention éventuellement accordée. Cette aide s'élève de 100 à 400 € (dans la limite de 50% du montant d'achat pour le matériel électrique). Une aide de l'Etat - le bonus vélo - est également disponible pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, dans la limite de 200 €.

La subvention sera accordée dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget.

*Pour plus de renseignement, et pour retirer un dossier de demande, rendez-vous à l'accueil*

*du CCAS à l'hôtel de ville, ou contactez le 02 35 68 93 61*

contact

## **CCAS**

### **Coordonnées :**

- 02 35 68 93 61
- [ccas@grandquevilly.fr](mailto:ccas@grandquevilly.fr)
- Esplanade Tony Larue